



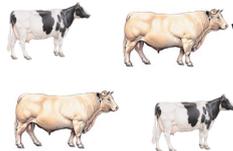
**Arrêté Ministériel 2016 IBR :
Quels changements pour la filière élevage?**

- Arrêté du 31 mai 2016 paru au journal officiel de la République Française
- Arrêté rendant obligatoire l'éradication de l'IBR
- Arrêté applicable à partir du 01/07/2016

Mouvements et transport des bovins

Vente

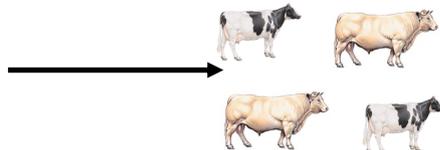
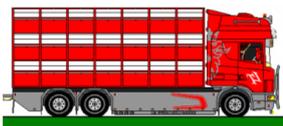
Je veux vendre
mon bovin



Je suis **Indemne** en IBR,
je vends directement, sans contrainte.

Je ne suis **pas Indemne** en IBR,
(cheptel en cours de qualification, en assainissement ou non conforme)
je fais **une prise de sang dans les 15 jours** avant la vente.

Achat



J'isole mon bovin et **j'attends 15 jours** pour
faire une prise de sang dans un délai légal
de 15 à 30 jours après l'introduction.

Les opérateurs doivent empêcher toute contamination d'animaux sains. Les bovins marqués d'une ASDA « BOVIN POSITIF IBR » ne peuvent pas être mélangés avec des bovins négatifs.

Cas des bovins positifs

ATTESTATION SANITAIRE						
N° Travail		Code Pays	Numéro national	Sexe	Type Racial	Date de Naissance
Type racial des parents		Numéro d'Exploitation		Numéro national de la mère porteuse		
Proviend d'un troupeau :			STC (*)			
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE			BOVIN POSITIF IBR			
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE						
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE						
Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne quitte pas son exploitation de détention OU Valable 30 jours à compter de la date de sortie du bovin de l'exploitation de détention						
Exploitation		Date entrée (cause)	Date sortie	Exploitation		Date entrée (cause)

Les bovins positifs ou vaccinés
sont identifiés par une étiquette
sur l'ASDA



VENTE INTERDITE EN ELEVAGE des bovins positifs en IBR.

Possible uniquement à l'abattoir ou dans un atelier d'engraissement
dérogameur dédié.